Les Nouvelles Calédoniennes
Nouvelle-Calédonie / Social - Article du 09.10.2007

Grèves : Qu'est-ce qui fait bouger l'Etat ?

Parfois, policiers et mobiles interviennent pour faire sauter les piquets de grève. Parfois, ils restent l'arme au pied. En fonction de quoi ? Les chefs d'entreprise, les syndicats eux-mêmes, n'y retrouvent pas toujours leurs petits. Alors, qu'est-ce qui fait bouger l'Etat dans les conflits sociaux ? Tentative de réponse.

Jeudi 4 octobre au matin, la police déloge le piquet de grève USTKE qui bloque depuis un mois la société Entreprises Constructions Traditionnelles à Numbo. Samedi matin 6 octobre, c'est à **Presto Pizza**, au 7e kilomètre à Nouméa, que les forces de l'ordre font déguerpir les grévistes de l'Usoenc. Point commun à ces deux interventions : l'Etat a fait l'impasse sur un usage si bien établi qu'il semblait être devenu une règle d'or : « pas d'usage de la force dans les conflits sociaux tant que toute la place n'ait été donnée au dialogue ». Une pratique maintes fois décriée par les chefs d'entreprise. A leurs yeux, c'est à cause d'elle que le blocage a remplacé la grève légale comme moyen ordinaire de revendication.

Rupture ou petit ménage ?

Alors pourquoi ? Certes, dans les deux cas, les conflits duraient depuis plus d'un mois. Mais les patrons concernés refusaient catégoriquement le dialogue. Et pendant ce temps, le pays a continué à vivre sans béton, à cause d'une grève bloquante autrement plus pénalisante pour l'économie que pour l'unique cimentier. Pourtant, on se parle chez Holcim. Du coup, les « partenaires sociaux » ne savent plus très bien à quel saint se vouer. Qu'est-ce qui fait bouger l'Etat ? Qu'est-ce qui le pousse à lever certains piquets de grève illégaux, qu'est-ce qui le motive à s'abstenir ou à jouer la montre face à d'autres ? Au lendemain des interventions à ECT et à **Presto Pizza**, certains ont évoqué la « rupture » selon Sarkozy : le retour à la fermeté face aux illégalités. D'autres songent plus prosaïquement au grand ménage préparant l'arrivée de M. Estrosi.

Conséquences d'une action armée

D'autres relèvent l'équilibre de la répression. Après être intervenu face à l'USTKE (ECT), l'Etat se devait d'agir face à l'Usoenc (**Presto Pizza**) pour calmer la colère de Gérard Jodar qui promet un accueil en fanfare au secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer. A l'USTKE, on accuse les deux députés locaux et le gouvernement calédonien d'avoir multiplié les pressions. A l'Usoenc, on se fait philosophe en affirmant que la charge de samedi a permis aux troupes de prendre un week-end de repos . « Le conflit de **Presto Pizza** reprendra de plus belle en temps voulu ». La réalité, c'est sans doute que rien n'a vraiment changé du côté du haussariat. Une règle semble primer sur toutes les autres : on intervient pour soulager la pression quand elle se fait critique. Mais sans jamais perdre de vue que dans ce pays où l'on était il y a 20 ans au bord de la guerre civile; où l'on lançait il y a cinq ans de la dynamite sur les gendarmes ; où deux d'entre eux se retrouvaient ligotés au sommet d'un godet de tractopelle, on ne peut jamais anticiper toutes les conséquences d'une action de force.

••••••••••••••••••••••••••••••••

Ces grévistes qui veulent se faire expulser

En général, c'est le patron qui demande l'expulsion d'un piquet de grève. Officiellement, c'est toujours lui. Mais il arrive quelquefois que des conflits sociaux tournent en eau de boudin, s'éternisent et pourrissent sans que personne ne sache comment en sortir la tête haute. Dans ce cas, le syndicat concerné fait savoir discrètement qu'il n'est pas contre une intervention policière. Ça lui permet de sortir du conflit la tête haute en entonnant, mais pas trop fort, un couplet indigné sur l'Etat à la solde du patronat.

••••••••••••••••••••••••••••••••

Le théorème des bâches bleues

Les deux grands syndicats de Calédonie ont chacun une équipe d'intervention, du matériel, et un calendrier prévisionnel pour occuper le terrain. Il y va de leur crédibilité, de leur prestige. Cherchez les périodes où ni l'USTKE ni l'Usoenc ne mènent une action quelque part. Elles sont rarissimes. Ces maisons-là sont capables de vous occuper une entreprise, même gréviste dedans ! D'où l'élaboration d'un théorème « des bâches bleues » assez cynique du côté des pouvoirs publics. On part du principe que les deux syndicats sont toujours en opération quelque part. On ajoute le constat que ces actions sont plus ou moins pénalisantes pour l'économie, la paix sociale ou l'ordre public, en fonction du secteur qu'elles touchent. Or, les moyens de ces syndicats n'étant pas inépuisables, on sait que les bâches bleues et les troupes qui vont avec ne peuvent être en plusieurs endroits en même temps. Et il y a des lieux qui dérangent plus que d'autres. Quand les bâches bleues de l'Usoenc sont devant une pizzeria, ça fait baisser le taux de cholestérol de la population, et ça ne paralyse pas un secteur vital. Alors, pourquoi se presser d'intervenir pour les voir retomber Dieu sait où ?

••••••••••••••••••••••••••••••••

Expulsion mode d'emploi

• Les entraves Les syndicats et les travailleurs salariés ou non ont le droit de faire grève, après avoir déposé un préavis, et ont le droit de manifester dans la rue, après avoir fait une demande au haussariat et indiqué des heures et un itinéraire. En revanche, le droit de grève n'emporte pas celui de bloquer l'entrée d'une entreprise ou de bloquer la circulation. Dans un cas, c'est le délit d'entrave à la liberté du travail (des non-grévistes). Dans l'autre, c'est l'entrave à la libre circulation.

• Les ordonnances de référé Lorsque des délits d'entrave sont commis au cours d'une grève, il faut d'abord les faire constater par exploit d'huissier (sur un piquet de grève) ou par la police (en cas de blocage de la voie publique). C'est ce témoignage assermenté qui va permettre au chef d'entreprise de demander à la justice d'ordonner l'expulsion des occupants. Les ordonnances sont prononcées par le président du tribunal de première instance ou un magistrat qui a reçu une délégation de pouvoir. Jusqu'à une époque récente, l'usage en vigueur était que ces ordonnances n'étaient pas, dans un premier temps, assorties d'astreintes financières. Elles ne le devenaient que si le conflit durait et si la justice était saisie à plusieurs reprises.

• Le concours de la force publique Ce n'est pas tout d'obtenir une ordonnance d'expulsion. Encore faut-il la faire exécuter. En théorie, un patron (ou un huissier) peut toujours se pointer sur un piquet de grève, brandir le document et demander aux occupants de déguerpir. Cette méthode a très peu de chances d'aboutir. Même si l'ordonnance est assortie d'une astreinte financière. Sans la force, ce droit-là s'applique rarement de lui-même. Une fois l'ordonnance en poche, le chef d'entreprise s'en va donc solliciter « le concours de la force publique » pour la faire exécuter, en expliquant qu'il n'y arrivera pas tout seul.

• Critères d'intervention Si c'est le juge qui dit le droit en ordonnant l'expulsion, c'est le haut-commissaire, patron de la police pour tout ce qui touche à l'ordre public, qui l'applique, ou pas, en faisant intervenir les forces de l'ordre. Parmi les critères finement pesés, il y a : - celui de ne pas mener une intervention qui risque de provoquer plus de troubles qu'elle n'en aura fait cesser ; - celui de privilégier le dialogue social ; - celui de prendre en considération le caractère vital ou non de l'activité bloquée. On intervient toujours plus vite sur des barrages dressés devant l'aéroport international ou les dépôts de pétrole, qu'aux portes des supermarchés, des boulangeries… ou des pizzerias.